

DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE

Année scolaire 2022-2023

Date de réception de la demande : _____

Première demande Renouvellement

Nom et prénom de l'élève : _____

Numéro de fiche : _____ Tél. : _____

Nom et prénom du répondant : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Degré actuel : _____ École de quartier : _____

Par la présente, je demande que mon enfant fréquente l'école _____ pour l'année scolaire 2022-2023
(nom de l'école)

La demande de choix d'école, une fois complétée, est irréversible pour la durée de l'année scolaire concernée et sera traitée conformément aux critères de la présente règle.

Cette demande doit être faite au moment de l'inscription de l'élève, elle est valable pour une année scolaire et ne crée pas un droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année scolaire suivante. La décision finale sera communiquée par la direction de l'école d'adoption une semaine avant le début des classes. Elle est assujettie entre autres aux places disponibles et aux services éducatifs dispensés dans l'école visée par ce choix.

Je comprends que je devrai assumer le transport de mon enfant. (L.I.P., article 4).

_____ Initiales

Signature du répondant

Date

Réservé à la direction de l'école d'adoption

(École de quartier: _____)

Demande acceptée

Demande refusée Motif : _____

Signature : _____

Date : _____

Copie conforme: parent ou tuteur, école d'adoption, école de quartier, Service de l'organisation scolaire (GRP-SOS)

Copie remise au parent _____
initiales

Courriel _____
Date

Papier _____
Date

Copie - École de quartier _____
initiales

Copie - Dossier de l'élève _____
initiales

Copie - GRP-SOS-Dossiers Dépôt de document _____
initiales

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec 
Service de l'organisation scolaire

Le choix d'école

- 10.1** En vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique, un parent peut exercer une demande de choix d'école pour son enfant. Cette demande doit être faite au moment de l'inscription de l'élève, elle est valable pour une année scolaire et ne crée pas un droit de fréquentation de l'école choisie pour l'année scolaire suivante.
- 10.1.1** Dans le cas d'une première demande de choix d'école, le formulaire prévu à cette fin (« Demande de choix d'école », document en annexe) doit être dûment rempli et remis à l'école qui procède à l'inscription de l'élève (son école de quartier). Une copie du document est remise aux parents. La direction de l'école s'assure ensuite d'acheminer, dès sa réception, une copie dudit document à l'école visée par le choix.
- 10.1.2** Pour renouveler une demande de choix d'école, le formulaire prévu à cette fin (« Demande de choix d'école », document en annexe) doit être dûment rempli et remis à l'école qui procède à l'inscription de l'élève (son école d'adoption) visée par le choix. Une copie du document est remise aux parents. La direction de l'école s'assure ensuite d'acheminer, dès sa réception, une copie dudit document à l'école de quartier de l'élève.
- 10.1.3** La décision finale suite à l'analyse de la demande est communiquée aux parents par la direction de l'établissement visée par le choix une semaine avant le début des classes. Cette décision ne peut être communiquée avant cette date afin de prioriser la place aux élèves du quartier. Toutefois, cette décision est devancée dans le cas où cela permet de résorber un surplus d'élèves. La demande de choix école, une fois complétée, est irréversible pour la durée de l'année scolaire concernée et sera traitée conformément aux critères de la présente règle.
- 10.1.4** L'exercice de ce droit dépend du nombre de places disponibles et des services éducatifs dispensés dans l'école demandée.
On accorde la priorité, en respectant l'ordre des critères, à l'élève:
a) qui détient le plus grand nombre d'années consécutives de fréquentation à l'école visée par le choix;
b) qui a un frère ou une sœur qui fréquente déjà l'école visée par le choix;
c) dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école visée par le choix.
- 10.1.5** L'acceptation d'une demande de choix de l'école ne permet pas d'avoir accès au transport. Toutefois, le parent peut faire une demande de places disponibles au service du transport, conformément à l'article 5 de la Politique du transport scolaire (ajouter lien vers la politique du transport scolaire).
- 10.1.6** L'acceptation d'une demande ne peut avoir pour effet de créer un dépassement d'élèves dans un groupe classe ou de générer l'ouverture d'un groupe classe.

Initiales

Extrait du document :

Règle sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'année scolaire 2022-2023